

Règlement Intérieur

Préambule	2
Titre I – Membres de l’association	2
Article 1 Adhésion des nouveaux membres	2
Article 2 Cotisation	2
a. Adhésion à l’association.....	2
b. Membres d’honneur	3
Article 3 Actions et devoirs des membres de l’association.....	3
Article 4 Procédures disciplinaires – Exclusion de l’association	3
Article 5 Perte de la qualité de membre de l’association	4
TITRE II – Activités et locaux de l’association	4
Article 6 Déroulement des activités.....	4
Article 7 Locaux.....	4
TITRE III – Fonctionnement de l’association.....	4
Article 8 Assemblée générale	4
a. Assemblée générale ordinaire.....	4
b. Assemblée générale extraordinaire.....	5
c. Le congrès.....	5
Article 9 Comité directeur.....	5
Article 10 Bureau de l’association.....	6
a. Président.....	6
b. Secrétaire général.....	6
c. Trésorier.....	6
Article 11 Affiliation à une fédération.....	6
Article 12 Déontologie et Savoir-vivre	7
Article 13 Protection des données personnelles	7
Article 14 Adoption, modification et publicité du Règlement intérieur	8

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Préambule

Le présent document désigne le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 : UNATT (Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table)

Dont l'objet est la pratique de l'arbitrage lors de compétitions officielles de Tennis de Table. Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Titre I – Membres de l'association

Article 1 Adhésion des nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir membre de l'association, chaque postulant doit simplement remplir un bulletin d'adhésion de la saison en cours daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le règlement intérieur.

Article 2 Cotisation

a. Adhésion à l'association

L'adhésion de nouveaux membres est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours de saison, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres toutes les saisons, qui commencent le 1^{er} juillet de l'année en cours et se terminent le 30 juin de l'année suivante, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Toutefois, la cotisation des adhérents qui souhaitent intégrer l'association après le 15 avril de la saison en cours sera comptabilisée pour la saison pour lequel il postule et la saison suivante.

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou par mail. En cas de non-renouvellement avant le 15 décembre de la saison en cours, il sera radié de plein droit de l'association.

Les membres qui n'ont pas renouvelé leur cotisation pendant deux saisons consécutives et qui souhaitent réintégrer l'association seront comptabilisés comme nouveaux adhérents tout en conservant leur ancien numéro d'adhérent.

b. Membres d'honneur

Les membres d'honneur de l'association sont, en raison de leurs qualités, compétences, autorités ou en raison de leurs actions favorables à l'association, dispensés de verser une cotisation.

Article 3 Actions et devoirs des membres de l'association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Comité Directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Article 4 Procédures disciplinaires – Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Comportement non conforme à l'éthique et aux valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, le Comité Directeur ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Comité Directeur, pour motifs graves et / ou justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

S'il le juge opportun, le Bureau ou le Comité directeur de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat et il ne peut plus présenter de nouveau sa candidature le temps de la mandature en cours.

Article 5 Perte de la qualité de membre de l'association

La démission d'un membre de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II – Activités et locaux de l'association

Article 6 Déroulement des activités

Les activités de l'association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. À défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Article 7 Locaux

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

TITRE III – Fonctionnement de l'association

Article 8 Assemblée générale

a. Assemblée générale ordinaire

L'ordre du jour est présenté aux membres du Comité Directeur pour approbation. Sa préparation est confiée à un groupe composé de membres du Comité Directeur et des représentants de la région dans laquelle elle doit se dérouler. Ce groupe prépare ou

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

regroupe les documents destinés aux membres de l'AG puis, les fait diffuser par tous moyens appropriés dont notamment les réseaux sociaux et le site internet. L'organisation matérielle de l'AG peut être confiée à la région concernée. Elle est coordonnée par le groupe qui organise l'événement. Le Secrétaire Général rédige le PV qui sera approuvé à l'AG suivante. Elle se tient chaque année entre deux congrès, elle rend compte de l'activité de l'association de la saison clôturée, de sa situation financière et présente le budget, les objectifs et les orientations de la saison à venir. Elle peut également coopter les nouveaux membres présentés par le Comité Directeur.

b. Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'assemblée générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président du Comité Directeur ou à la demande d'au moins 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire se font par vote à bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire font l'objet de procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

c. Le congrès

Le congrès est convoqué par le Président et se réunit tous les deux ans, les années impaires. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur, il doit comporter au moins l'examen des rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et à la situation morale et financière de l'association. Le congrès définit, oriente et contrôle la politique générale de l'UNATT.

Article 9 Comité Directeur

L'UNATT est administrée par un Comité Directeur de onze membres, élus à bulletin secret par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Seules peuvent être élues au Comité Directeur, les personnes majeures jouissant de leurs droits civiques et à jour de leur cotisation de la saison clôturée. Le Comité Directeur est l'organisme de direction de l'association.

Les candidatures au Comité Directeur doivent être adressées au Président de l'UNATT au moins trois semaines avant la date de la réunion de l'AG. En cas d'indisponibilité, le Bureau nomme un de ses membres pour recevoir les candidatures.

Dès l'élection du Comité Directeur, il propose la candidature d'un Président parmi ses membres à l'assemblée générale, qui l'approuve par vote à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. En cas d'échec, un nouveau candidat à la présidence est proposé à l'assemblée générale. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Comité Directeur pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Article 10 Bureau de l'association

Lorsque le nombre de membres de l'association devient suffisamment important pour que ces fonctions soient remplies, l'association choisit un Bureau. Ce Bureau de l'association est composé :

- D'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-Présidents) ;
- D'un Secrétaire général ;
- D'un Trésorier.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

À l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

a. Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut saisir en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les assemblées générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

b. Secrétaire général

Un Secrétaire général est désigné par les membres de l'association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des assemblées générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints.

c. Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque assemblée générale ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Trésoriers adjoints.

Article 11 Affiliation à une fédération

La présente association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table.

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Le présent règlement intérieur est conforme à celui de ladite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et celui de la fédération, le règlement de la fédération prévaudra.

Article 12 Déontologie et Savoir-vivre

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux et à ne pas faire état de leur préférences, croyances et idéaux.

Article 13 Protection des données personnelles

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage à respecter le règlement général de protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne (UE). Il est entré en application le 25 mai 2018. Le RGPD s'inscrit dans la continuité de la loi française « Informatique et Libertés » de 1978, modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, établissant des règles sur la collecte et l'utilisation des données sur le territoire français.

Dans le cadre du RGPD, ne peuvent être collectés que les renseignements nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

a. Données recueillies

Les données suivantes sont recueillies avec l'accord de l'adhérent :

- Genre,
- nom,
- prénom,
- date de naissance,
- adresse mail,
- adresse postale,
- numéro de portable et fixe.

b. Finalités du traitement

Ces données sont recueillies en vue de tenir à jour notre fichier d'adhérents et de communiquer toutes les informations sur les activités de l'UNATT. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers.

Responsable du traitement : Pascal Bertrand (représentant légal et délégué à la protection des données (DPO))

Adresse mail : unatt.contacts@gmail.com

c. Destinataires des données

Union Nationale des Arbitres de Tennis de Table

Les membres du Comité Directeur, du Bureau et correspondants régionaux ont accès aux données personnelles dans le cadre de leurs missions respectives.

d. Droit d'accès et de rectification

Les adhérents peuvent en vertu du Règlement Européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, avoir accès aux données les concernant.

Ils peuvent demander leur rectification ou leur suppression en adressant un courriel à : unatt.contacts@gmail.com

e. Conservation des données

Les données sont conservées jusqu'à 10 ans après la fin de leur adhésion ou de leur radiation, sauf à la demande expresse de l'adhérent par courriel à unatt.contacts@gmail.com.

Article 14 Adoption, modification et publicité du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et est ratifié par l'assemblée générale extraordinaire de l'association.

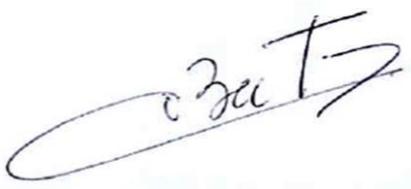
Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Comité Directeur de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres ainsi qu'à tout nouveau membre dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

Un exemplaire sera publié sur le site internet de l'association tout comme les statuts.

Fait à Beaune, le 20 Août 2023

Le Président de l'UNATT

La secrétaire générale



Pascal BERTRAND



Luce GELLIBERT